

TANZANIE

Date des élections: 30 octobre 1970

But de la consultation

Ces élections avaient pour but le renouvellement de la première Assemblée nationale élue après l'indépendance, en 1965, et arrivée à l'échéance normale de son mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral tanzanien, l'Assemblée nationale, comporte au maximum 217 Députés, ainsi répartis:

- 120 Députés sont élus dans des circonscriptions par l'électorat continental;
- 15 sont cooptés par l'Assemblée sur proposition de diverses organisations nationales;
- 20 commissaires régionaux sont Députés *ex officio*.

Le Président peut en outre nommer jusqu'à 62 Députés, à savoir:

- 10 citoyens tanzaniens;
- moins de 32 membres du Conseil révolutionnaire de Zanzibar;
- moins de 20 Zanzibarites désignés avec l'assentiment du Président du Zanzibar.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens sans distinction de sexe, âgés de 18 ans et inscrits sur les listes électorales mises à jour au cours des 6 mois qui précèdent l'élection.

Sont frappées d'incapacité les personnes qui auraient fait acte d'allégeance envers un pays autre que la Tanzanie, les aliénés mentaux et ceux qui purgent des peines de prison de plus de 6 mois.

Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles les électeurs et électrices âgés de plus de 21 ans et membres du Parti Tanu (Union nationale africaine de Tanzanie). Le mandat parlementaire est incompatible avec la fonction publique.

Pour être candidat dans une circonscription, il faut être proposé par au moins 25 électeurs de la circonscription; le comité exécutif national du Parti

Tanu doit en outre approuver la déclaration de candidature, qui doit avoir été déposée auprès de la commission électorale entre le 5^e et le 25^e jour après la dissolution de la précédente Assemblée. La date de cette première désignation des candidats doit être annoncée au moins 7 jours à l'avance par la commission électorale.

La Tanzanie est divisée en 120 circonscriptions électorales, dont les limites sont fixées par la commission électorale. Dans chacune de ces circonscriptions, un Député est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas de vacance éventuelle d'un siège en cours de législature, une élection partielle est organisée si la vacance a lieu plus de 6 mois avant l'expiration du mandat de l'Assemblée.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La campagne électorale a été ouverte en août 1970 et close officiellement le 29 octobre 1970.

Sur les 1300 candidats alors proposés selon les modalités décrites ci-dessus, le comité exécutif national du Parti Tanu retint, le 12 septembre, 2 candidats par circonscription dans 114 d'entre elles. Dans les 6 autres circonscriptions, il n'y avait qu'un seul candidat, qui fut donc déclaré élu faute d'opposant.

Depuis les dernières élections (1965), le corps électoral a plus que doublé, compte tenu de l'abaissement à 18 ans de l'âge requis pour être électeur. Il est à noter que les électeurs de Zanzibar n'ont voté que pour l'élection présidentielle qui avait lieu en même temps que les législatives.

Trois ministres et 10 anciens Députés n'ont pas été réélus. En revanche, M. Derek Bryoeson, Ministre de l'Agriculture sortant et seul Européen du cabinet, a été réélu à une forte majorité.

Le 5 novembre, M. Julius Nyerere, réélu à la Présidence à une forte majorité, a remanié son gouvernement et créé deux nouveaux Ministères, l'un pour les ressources naturelles et le tourisme, l'autre pour l'énergie et le développement hydraulique.